Contribution de l'Etablissement dans le cadre de la préparation des programmes européens pour la période 2021-2027

Les fonds structurels européens, dont le Fonds européen de développement régional (FEDER), sont programmés par périodes de 7 ans. La préparation et les négociations pour la période 2021-2027 entrent actuellement dans une phase plus active, tant au niveau européen que régional. Certaines Régions membres de l'Etablissement (Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine ou Pays-de-la-Loire) ont déjà lancé des consultations auprès des acteurs locaux, afin de configurer les programmes de la politique de cohésion qui devraient être proposés pour validation à la Commission européenne d'ici à l'été 2020.

Dans ce contexte, il apparaît opportun : d'une part, de rappeler le soutien décisif de l'Europe aux actions de l'Etablissement en faveur du développement durable du bassin de la Loire et ses affluents ; d'autre part, d'apporter une contribution pour la configuration des prochaines programmations.

Un soutien financier de l'Europe décisif pour l'Etablissement public Loire et le bassin de la Loire depuis 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Etablissement public Loire franchit le cap des 100 «réalisations concrètes» soutenues par l'Europe !

« L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait. »
Robert Schuman, 9 mai 1950

L'EUROPE s'engage sur le bassin de la Loire avec le FEDER

A l'occasion de la célébration de la fête de l'Europe, **l'Etablissement public Loire souligne l'apport essentiel de l'Europe pour le déploiement de ses actions, au côté de celui des collectivités du bassin de la Loire et ses affluents.**

Plus particulièrement, l'Etablissement témoigne du **caractère décisif du soutien financier de l'Europe** depuis 2007, pour la réalisation de projets au bénéfice des acteurs et des territoires du bassin fluvial.

Ces 10 dernières années, ce sont **plus de 100 opérations portées par l'Etablissement** qui ont bénéficié d'un cofinancement européen (FEDER), lui permettant ainsi de conduire nombre d'actions structurantes – souvent innovantes, voire expérimentales – en particulier sur **la prévention et la réduction du risque inondation**. Ces à destination de différents publics, par exemple :

- des collectivités : Appui à l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation ; Accompagnement des collectivités gestionnaires de digues ; Réalisation de plans de continuité d'activité de collectivités ;
- des acteurs économiques : Réduction de la vulnérabilité aux inondations ; Exploitation des potentialités en termes d'exploitation de champs d'expansion de crues ;
- des gestionnaires de sites patrimoniaux : Réduction de la vulnérabilité des monuments historiques et autres biens culturels patrimoniaux ;
- du grand public : Commémoration de la crue de 1866.

Également des actions en lien avec la **recherche**, comme par exemple l'appui au renforcement des synergies chercheurs gestionnaires, les travaux de recherche appliquée sur la qualité des eaux des retenues de Nouaux et Villerest, ainsi que l'initiative légèrenne d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Ou bien encore des actions en lien avec le **maintien et la restauration de la biodiversité**, telles que l'opération de repeuplement en saumons du bassin de la Loire ou d'autres en faveur de la continuité écologique.

Par ailleurs, convaincu du caractère fructueux des échanges entre bassins et des coopérations, notamment européennes, l'Etablissement développe depuis plusieurs années maintenant des contacts privilégiés avec les acteurs du bassin de l'Elbe.

En effet, en lien avec l'accord de coopération entre la Région Centre-Val de Loire et le Land allemand de Saxe-Anhalt, l'Etablissement entretient des échanges étroits avec ce Land, fortement impacté par les crues historiques de l'Elbe en 2013. Plus généralement, ce dernier semble pouvoir constituer le trait d'union avec la diversité d'acteurs du bassin de l'Elbe.

Ainsi, la signature le 23 mars 2017 du mémorandum de coopération entre l'Agence régionale de prévention des inondations et de gestion des eaux de Saxe-Anhalt et l'Etablissement ouvre la voie à des échanges renforcés dans le domaine de la gestion intégrée des bassins fluviaux de l'Elbe et de la Loire, notamment sur les politiques et mesures d'adaptation au changement climatique, ainsi qu'au développement et à l'approfondissement de la coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « Inondations », notamment sur la question de la réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel, ô combien riche sur ces deux territoires.

Fête de l'Europe 9 mai

Ces 12 dernières années, ce sont **plus de 120 opérations portées par l'Etablissement** qui ont bénéficié d'un cofinancement européen (pour un montant perçu du FEDER à ce jour de 11,9 M€), lui permettant ainsi de conduire nombre d'actions structurantes – souvent innovantes, voire expérimentales – dans ses domaines d'interventions.

Le communiqué de presse publié à l'occasion de la fête de l'Europe de mai 2017 faisait d'ailleurs état du franchissement du cap des 100 « réalisations concrètes » soutenues par l'Europe !

Pour ce qui concerne le bilan financier des interventions de l'Etablissement dans le cadre du programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, y compris son implication en tant que service instructeur de projets de recherche et/ou données, celui-ci a fait l'objet de présentation et délibération lors du comité syndical de mars 2016.

Contribution de l'Etablissement public Loire dans le cadre de la préparation de la prochaine politique de cohésion 2021-2027

Cette contribution s'inscrit en cohérence avec les précédentes, notamment celles de 2013 sur la préparation d'un éventuel plan Loire et sur la Stratégie 2035 pour le Bassin de la Loire *(*Cf. Délibérations n°13-52-CS et n°13-156-B*)*.

Elle intègre les évolutions intervenues depuis lors, à la fois du cadre de référence conventionnel du plan Loire (Contrat de Plan Interrégional Loire 2015-2020 / Programme Opérationnel Interrégional FEDER Bassin de la Loire 2014-2020), ainsi que de ses modalités de mise en œuvre.

Elle tient compte également des différentes évolutions législatives et réglementaires, en particulier dans le domaine de la gestion de l'eau et des risques naturels associés, avec notamment l'émergence de la compétence GEMAPI.

Il est ainsi proposé de :

- Rappeler le **rôle décisif de l'Etablissement public Loire dans l'émergence du premier programme opérationnel plurirégional financé par l'Europe et dédié au bassin de la Loire et ses affluents**, pour la période de référence 2007-2013.

- Confirmer l'**intérêt d'outils de programmation interrégionaux, à l'échelle du territoire fonctionnel que constitue le bassin fluvial de la Loire et ses affluents.** Rejoignant en cela le constat qui avait déjà été fait dans l'*Etude sur la capitalisation des programmes plurirégionaux et leurs perspectives dans le cadre de l'avenir de la politique de cohésion post 2013*, réalisée par la DATAR en 2011 : « *Le financement interrégional est en effet davantage qu'un financement supplémentaire et il apporte plus que la simple addition de financements régionaux : à travers la mise en réseau des acteurs, la mise en cohérence des priorités, la mutualisation des compétences et des moyens, les solidarités techniques et financières et les transferts d'expériences qu'impliquent la coopération, ces programmes renforcent l'ampleur, la pertinence et l'efficacité des interventions en réponse aux enjeux stratégiques communs. Ils encouragent aussi l'émergence de projets nouveaux et plus intégrés, qui n'auraient pas vu le jour dans un cadre purement régional et qui font sens car ils sont organisés à une échelle différente et prennent en compte différentes dimensions territoriales et thématiques.* »

- Promouvoir les **principes structurants incontournables pour asseoir la future programmation** :

  - l'**ancrage du bassin fluvial comme territoire fonctionnel**, se prêtant particulièrement bien à la déclinaison de stratégies et de politiques territorialement différenciées ;
  - le **renforcement de la cohésion territoriale**, dans une logique de solidarité de bassin, le fleuve étant alors considéré dans son intégralité comme une sorte de bien commun, à gérer en tant que tel plutôt que comme un bien en partage, avec des mécanismes favorisant des rapports de confiance et de réciprocité ;
  - la **nécessaire simplification administrative** pour les porteurs de projets, avec la mise en œuvre de modalités de programmation et de financement au service véritablement des projets et des réalisations.

- Mettre en avant des **enjeux prioritaires pour le bassin fluvial, auxquels une stratégie interrégionale s'avère plus appropriée pour répondre**, via la définition d'un nombre limité d'objectifs ciblés et la mobilisation de moyens mutualisés :

  - la **gestion coordonnée à l'échelle de l'ensemble du bassin fluvial des infrastructures de protection contre les inondations**, telle que préfigurée dans le projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) initié par l'Etablissement, dont l'opportunité et la faisabilité apparaissent clairement, en termes stratégiques comme économiques ou de gestion.
  - la **gestion quantitative de la ressource en eau**, compte tenu de la vulnérabilité actuelle du bassin au risque de déficit, ainsi que des évolutions projetées du climat sur ce territoire ; ce, dans une double approche à la fois par axes (à commencer par ceux réalimentés), et par bassins.
  - l'**anticipation et** l'**adaptation aux impacts du changement climatique**, avec un parti pris pour la valorisation des connaissances et leur intégration opérationnelle dans des actions susceptibles de reproduction et de démultiplication.
  - l'**exploitation d'approches innovantes et d'expérimentations**, de nature à enrichir la panoplie de voies d'actions de chacune des parties prenantes et renforcer globalement l'efficacité de la gestion intégrée du bassin fluvial, en lien par exemple avec les développements rapides des sciences comportementales ou de gestion des données.

Il est proposé de transmettre ces éléments aux Présidentes et Présidents des Régions du bassin, au Président du Comité de bassin ainsi qu'au Préfet coordonnateur de bassin et autres Préfets de Région concernés.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.